

## LIGNES DIRECTRICES 2009 - JEUNE PUBLIC

### A. OBJECTIFS DU SOUTIEN

1. **Attirer les jeunes spectateurs vers les productions européennes** et favoriser le **renouvellement du public** dans les salles de cinéma du réseau.
2. Encourager les exploitants à mener des **actions de programmation et d'animation** en direction des jeunes spectateurs et des scolaires.
3. Favoriser le développement d'une **politique d'éducation au cinéma et par le cinéma**, à travers un travail approfondi et régulier autour des films européens, prioritairement non nationaux.

### B. ACTIONS SOUTENUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### 1. Nature et qualité des actions

Nous entendons par « initiative Jeune Public » les actions mises en place par l'exploitant et spécifiquement destinées à un Jeune Public, à savoir :

- **Programmation de films** : ne sont pris en compte que les films ou séances mis en valeur dans le cadre de rendez-vous réguliers et spécifiquement destinés au Jeune Public. La simple présence de films pour enfants dans la programmation générale du cinéma ne sera pas soutenue.

- **Séances scolaires** : il s'agit de séances mises en place par la salle à destination du public scolaire dans des conditions privilégiées (tarif, accueil, horaires). Ces séances peuvent être organisées à la demande des enseignants et des écoles, à l'intérieur ou en dehors des horaires réguliers de la salle. Sont notamment retenues les séances supplémentaires organisées le matin ou dans le courant de l'après-midi. Ces séances peuvent être ouvertes à tous et incluses dans le programme officiel de la salle ou réservées à des groupes qui en ont fait la demande et dans ce cas non mentionnées dans le programme.

- **Festivals avec séances Jeune Public** : dans le cadre de la programmation de la salle, l'exploitant peut organiser les festivals consacrés à un thème, à un auteur ou à un pays. Seront pris en considération les films et séances spécialement orientés vers le Jeune Public à l'intérieur de ces festivals ou manifestations.

- **Animations et ateliers autour des films** : l'initiative des exploitants peut inclure des animations avec accueil de conférenciers, de réalisateurs ou de pédagogues assurant une présentation des films et des débats après les séances. Sont également soutenus les ateliers pouvant être organisés pour de enfants à partir de la projection des films (réalisation de vidéos, ateliers d'écriture, ....)

- **Participation active à des programmes collectifs** : la simple participation à des programmes collectifs, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux ne suffit pas à l'octroi d'un soutien. Il faudra qu'elle soit accompagnée d'une participation active à ces programmes et que l'exploitant fasse preuve d'un engagement (programmation, coordination, etc...).

#### 2. Impact en termes de résultats

Seront pris en considération :

- le nombre de films européens (prioritairement non nationaux) programmés. Un seuil minimum de films est demandé :

Pour les mono-écrans : 10 films européens, 7 films européens non nationaux

Pour les multiplexes : 13 films européens, 9 films européens non nationaux

- le nombre, la régularité et la diversité des initiatives organisées par l'exploitant
- le nombre de séances et d'entrées comptabilisées dans le cadre de ces initiatives
- le pourcentage de ces séances et entrées Jeune Public au sein de la programmation de la salle

Pour chaque pays sera également pris en compte le **contexte national** (implication des pouvoirs publics, état de l'éducation au cinéma, développement de dispositifs collectifs, situation de la production et de la distribution dans le pays...). Les Experts pourront également évaluer les résultats d'une salle en les comparant à ceux atteints par l'ensemble des salles du réseau dans le pays étudié.

Les séances n'ayant réalisé aucune entrée ne seront pas prises en compte. En cas de séances gratuites, l'exploitant devra fournir la preuve d'un contrat avec le distributeur ou l'ayant-droit.

### **3. Engagement et investissement de l'exploitant**

Pour toutes les initiatives mentionnées ci-dessus, le Comité d'Experts prendra en considération **l'investissement propre de l'exploitant, à savoir les moyens qu'il met en œuvre pour l'organisation et la promotion de ces initiatives** : communication (publications, site Internet, mailing...), utilisation des nouvelles technologies, espace dédié au Jeune Public, sensibilisation des enseignants, coordination ou création d'initiatives collectives...

Seront également considérées les actions particulières d'éducation au cinéma comme les ateliers pratiques, stages ou cours d'initiation au cinéma...

## **C. MONTANTS ET RÉPARTITION DU SOUTIEN**

- **20% maximum du montant annuel attribué à une convention sera destiné au soutien des initiatives Jeune Public.** Le montant de ce soutien pourra être attribué en totalité ou partiellement, selon appréciation des Experts.

- **Ce montant pourra s'échelonner de 3 000€ à 5 000€ par convention en fonction du nombre d'écrans bénéficiaires (cf. lignes directrices détaillées) et ne pourra être supérieur à 1€ par entrée européenne enregistrée en Jeune Public.**

## **D. PROCÉDURE**

Pour prétendre au soutien, les exploitants du réseau sont invités à adresser à Europa Cinemas un dossier Jeune Public comprenant :

- Un document général de présentation de leur politique en direction du Jeune Public
- Une fiche Jeune Public par initiative, dûment complétée et reprenant l'ensemble des films européens projetés dans le cadre de séances à destination du Jeune Public, sur le modèle qui vous sera envoyé
- **Pour être prise en compte, toute action devra être accompagnée d'au moins une pièce justificative, plusieurs si possible.** Elles pourront prendre la forme de publications spécifiques en direction du Jeune Public (brochures spéciales, pages réservées dans le programme du cinéma, flyers), de mailings à destination d'un public ciblé (professeurs, animateurs ou relais), de pages s'adressant au Jeune Public sur le site Internet, de photos de la manifestation, d'éléments de promotion dans la presse ou les médias. Dans le cas de séances gratuites, les factures ou le contrat de location du film devront être fournis.

## **E. DÉCISIONS**

Le soutien Jeune Public sera versé aux exploitants après un examen approfondi de leur dossier Jeune Public qui visera à évaluer l'effort et l'engagement de l'exploitant en direction du Jeune Public. Le Comité d'Experts examinera les dossiers lors de ses réunions annuelles et décidera du montant du soutien attribué. Les Experts prendront en considération la qualité et les résultats de la programmation et des actions mises en place conformément aux objectifs définis ci-dessus et dans les limites de l'enveloppe budgétaire attribuée à Europa Cinemas par la Commission européenne.

EUROPA CINEMAS – Président Claude Miller, Directeur Général Claude-Eric Poiroux  
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 1 42 71 53 70 – Fax. 33 1 42 71 47 55

<http://www.europa-cinemas.org> – E-mail : [info@europa-cinemas.org](mailto:info@europa-cinemas.org)

**Avec le soutien du Centre National de la Cinématographie (CNC)  
et de la Filmförderungsanstalt (FFA)**

